

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, internet : <http://www.fci.be>

CAHIER DES CHARGES

pour l'organisation du

Championnat du Monde par équipes de la FCI

pour chiens de Sauvetage



Sommaire

1. Candidature et attribution	3
2. Organisation	3
3. Superviseur de l'épreuve	4
4. Terrains et déroulement de l'épreuve	4
5. Juges et superviseur	5
6. Admission et inscription des participants	6
7. Carnet de points	7
8. Classement et titre	7
9. Prix.....	8
10. Réclamations	8
11. Assurance	8
12. Généralités	9
13. Réunion de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI	9

Ce cahier des charges a été approuvé par la Commission des chiens de sauvetage de la FCI à Stockholm (SE), les 23-24 février 2019.

1. Candidature et attribution

1.1. Le "Championnat du monde par équipes de la FCI pour chiens de sauvetage" est organisé tous les deux ans, à la fin du mois d'août.

Les organisations canines nationales (OCN) qui aimeraient organiser ce championnat du monde (CM) doivent envoyer leur candidature écrite au Président de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI, au moins deux ans à l'avance.

La candidature doit comprendre :

- le nom de l'OCN
- la date du championnat du monde
- le lieu du CM
- les nom et adresse de la personne en charge de l'organisation de l'événement

1.2. La Commission des chiens de sauvetage de la FCI confie l'organisation et la gestion du CM à une OCN membre à part entière de la FCI. L'attribution du CM découle d'une décision prise à la majorité par la Commission des chiens de sauvetage de la FCI. En cas d'égalité des voix, le Président de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI détient le vote prépondérant.

1.3. L'OCN à laquelle est attribuée l'organisation du CM sera entièrement responsable de la bonne marche de l'événement. L'OCN enverra à la FCI une demande d'octroi du CACIT.

1.4. Les OCN membres de la FCI doivent être invitées par l'OCN organisatrice au plus tard au mois de septembre précédant le CM.

1.5. Le montant de l'inscription sera fixé par la Commission des chiens de sauvetage de la FCI.

Le montant de l'inscription se compose du droit d'entrée et d'une contribution aux dépenses pour la Commission des chiens de sauvetage de la FCI.

Le droit d'entrée est de 350,00 EUR par équipe (y-compris 50,00 € pour la Commission des chiens de sauvetage de la FCI).

2. Organisation

2.1. Les procès-verbaux et décisions des réunions du Comité organisateur doivent être soumis, par écrit, au superviseur de la FCI dans les semaines suivant la réunion.

2.2. Un catalogue doit être publié reprenant toutes les équipes et leurs membres, ainsi que les horaires. Les inscrits recevront un numéro de catalogue, qu'ils devront porter sur leur dossard. Les parties les plus importantes du catalogue doivent être rédigées en anglais, ainsi que dans la langue nationale de l'organisateur.

2.3. L'organisateur demandera, de préférence dans l'invitation, aux OCN de faire don d'un prix en temps voulu. Pendant toute la durée de l'événement, le ring doit être décoré avec les drapeaux

nationaux des OCN participantes, ainsi que celui de la FCI. Les prix offerts par les OCN peuvent figurer dans le programme. L'octroi de ces prix tombe sous la responsabilité de l'organisateur.

- 2.4. Tous les résultats doivent être régulièrement affichés sur un panneau d'affichage bien visible pour le public.

3. Superviseur de l'épreuve

- 3.1. L'OCN organisatrice fournira pour chaque section un président d'épreuve qualifié, dont le travail consistera, en particulier, à :
 - gérer les aspects techniques ;
 - fournir, agencer et équiper une zone d'épreuve suffisamment grande ;
 - fournir un nombre suffisant d'assistants qualifiés (commissaires, traceurs, assistants, personnel administratif, etc.);
 - préparer les fiches d'évaluation pour les juges ;
 - traiter rapidement et de manière fiable les résultats, afin de désigner le vainqueur et de définir le classement.

4. Terrains et déroulement de l'épreuve

- 4.1. Le CM par équipes de la FCI pour chiens de sauvetage se déroulera selon le *Règlement international de la FCI pour le Championnat du monde et les concours par équipes pour chiens de sauvetage*. Les cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi que les phases "Obéissance" et "Dextérité" doivent se dérouler sur un terrain à la pelouse bien soignée.
- 4.2. **Si possible**, il doit y avoir une tribune couverte afin de protéger les spectateurs des intempéries. Il faut fournir des emplacements de parking en suffisance pour les concurrents et les spectateurs, en face et près du ring. Une cantine doit également être disponible, si possible dans l'enceinte du ring, afin que les concurrents, spectateurs et assistants puissent se restaurer. Les spectateurs doivent jouir d'une bonne vue sur tous les exercices, afin qu'ils puissent les suivre.
- 4.3. Le terrain destiné à l'exercice de pistage doit permettre à toutes les équipes de travailler dans les mêmes conditions. Les terrains ne doivent pas tous être du même type; des types de terrain alternatifs, comme des prairies, des champs et des terrains broussailleux doivent être utilisés. Des obstacles, tels que des clôtures, des fossés, etc. sont permis, pour autant que les franchir ne cause au chien ou au conducteur aucune difficulté indésirable. Le terrain utilisé le jeudi et le vendredi peuvent de nouveau être utilisés le samedi et le dimanche. Cependant, un concurrent ne peut travailler deux fois sur la même piste.
- 4.4. Un horaire reprenant l'heure de présentation pour chaque équipe doit être établi. Cet horaire doit être compilé de sorte que chaque équipe dispose d'une période d'au moins une heure entre les sections. L'ordre des sections peut être différent.
- 4.5. L'on doit assigner aux équipes un terrain d'entraînement au pistage qui corresponde au terrain de pistage réel.
- 4.6. Avant le commencement du CM, l'on doit accorder aux équipes du temps pour s'entraîner aux différentes phases. Le temps disponible est à distribuer selon le nombre d'équipes.

- 4.7. Un contrôle vétérinaire doit être mené avant le début du CM. Les chiens qui semblent malades ou suspectés d'être contagieux ne seront pas admis. Les femelles en chaleur sont admises sans aucune restriction. Le contrôle vétérinaire doit être terminé avant le tirage au sort. Un juge de chiens de sauvetage de la FCI doit être présent pour le test de caractère.
- 4.8. L'utilisation de colliers électriques dans l'enceinte du CM mènera à la disqualification, quelle que soit la situation juridique dans le pays organisateur. Toute plainte doit être accompagnée de preuves écrites et de témoignages.
- 4.9. Avant le commencement du CM, le Président de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI devra convoquer une réunion de juges à laquelle devront assister le superviseur, les juges et la personne chargée de l'organisation.
- 4.10. Avant le commencement du CM, le Président de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI devra convoquer une réunion de chefs d'équipe à laquelle devront assister le chef de piste, les juges et la personne chargée de l'organisation, le superviseur et les chefs d'équipe.
- 4.11. La phase "Obéissance et Dextérité" doit être montrée dans le ring, afin de garantir que l'ordre souhaité soit clair pour chaque concurrent.
- 4.12. Le tirage au sort relatif à l'ordre des départs doit être réalisé en public le soir précédant le CM. Le numéro de catalogue indiquant le numéro de lot assigné par le tirage au sort doit être visible de tous les concurrents. Les concurrents représentant l'entité organisatrice seront les derniers à prendre part au tirage au sort de l'ordre de départ.
- 4.13. Pendant la cérémonie de clôture, les classements nationaux seront annoncés. Les hymnes nationaux respectifs seront joués pour les équipes classées en premier dans les quatre disciplines.

5. Juges et superviseur

- 5.1. ***Le Comité de sélection des chiens de sauvetage de la FCI nomme le superviseur et les juges, comme le prévoient les Directives de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI pour la sélection des juges pour les différents championnats du monde pour chiens de sauvetage de la FCI.***
- 5.2. Le superviseur sera responsable du respect de tous les règlements et spécifications relatifs à l'épreuve. ***Le superviseur doit être un juge officiel IPO-R de la FCI et membre de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI.*** L'OCN organisatrice et les concurrents doivent suivre les instructions du superviseur, en toute circonstance.
- 5.3. Le superviseur et les juges ne peuvent émaner de l'OCN organisatrice.
- 5.4. Si les juges ou le superviseur ne maîtrise qu'une langue, un interprète doit être fourni par l'OCN organisatrice. L'interprète doit être familier du déroulement de l'épreuve, faire preuve de connaissances cynologiques et observer la plus grande discrétion.
- 5.5. La décision des juges est définitive et incontestable.

5.6. Le superviseur et les juges seront rémunérés par l'OCN organisatrice. Les montants correspondants seront fixés en accord avec les règlements de la FCI : 0,35 € par km, 35 € par jour de déplacement et 50 € par jour de jugement. Logement selon facture.

6. Admission et inscription des participants

6.1. Le nombre total de concurrents participant au CM ne sera pas limité. Si la situation l'exige, le Président de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI peut limiter ou augmenter le nombre de participants, en accord avec l'organisateur.

6.2. Chaque concurrent doit être membre d'une organisation nationale affiliée à la FCI ou doit avoir été invité à participer par la Commission des chiens de sauvetage de la FCI. Le droit pour une organisation de participer au CM peut être octroyé selon les principes suivants, leur application étant laissée à l'appréciation de l'organisation nationale :

- nationalité
- résidence légale (selon les Statuts de la FCI)
- le propriétaire doit avoir la nationalité du pays pour lequel son chien va concourir ou doit avoir sa résidence légale depuis au minimum 12 mois dans le pays pour lequel il concourt. Si le propriétaire a une double nationalité, il peut choisir l'un ou l'autre pays sans restriction. En cas de problème, il doit en être référé au Comité Général de la FCI qui tranchera
- quelle que soit sa nationalité, le conducteur ne sera pas autorisé à concourir pour plus d'un pays et ne pourra présenter qu'un seul chien
- le chien doit avoir été inscrit dans un livre des origines, ou livre annexe, du pays pour lequel il va concourir depuis au moins 6 mois.

L'inscription des concurrents doit être faite via l'organisation nationale.

6.3. Chaque équipe de chiens de sauvetage se compose d'un chef d'équipe (sans chien) et de trois équipes (= un conducteur et un chien). En outre, chaque équipe de chiens de sauvetage est autorisée à inscrire une équipe-réserve, qui doit également figurer dans le catalogue. Si l'une des équipes inscrites ne peut participer pour raison de maladie/accident, elle ne peut être remplacée que par l'équipe-réserve inscrite.

6.4. Les membres du Comité organisateur ne peuvent participer au CM comme conducteurs.

6.5. Dans le cadre du CM par équipes de la FCI pour chiens de sauvetage, les seuls chiens autorisés à concourir sont ceux (quelle que soit leur taille ou race) inscrits au livre des origines ou au livre annexe d'une organisation ou d'un partenaire sous contrat de la FCI, ainsi que ceux inscrits au livre des origines ou au livre annexe d'une organisation non membre de la FCI, avec laquelle cette dernière a signé un accord de coopération de reconnaissance mutuelle des livres des origines (AKC, KC, CKC). (**Circulaire 33/2010 de la FCI**)

6.6. L'organisation nationale enverra les inscriptions, ainsi que les noms, à l'organisateur avant la date de clôture des inscriptions mentionnée dans l'invitation. L'inscription doit inclure les informations suivantes :

- nom de l'organisation nationale
- composition de l'équipe
- nom, adresse, numéro de téléphone et adresse email du(des) chef(s) d'équipe
- nom, adresse, numéro de téléphone et adresse email des concurrents (concurrents-réserves)
- nom, race, date de naissance du chien, numéro d'inscription au livre des origines, identifiant (micro-puce, tatouage, etc.), degré d'entraînement, évaluation en exposition, père, mère, éleveur

L'inscription doit être signée par l'organisation nationale.

6.7. Les organisations nationales doivent communiquer à la personne en charge de l'organisation du CM les informations relatives aux équipes inscrites et ce, le 1er juin de l'année concernée.

6.8. L'organisation nationale enverra toutes les inscriptions, ainsi que les noms, à l'organisateur du CM avant la date de clôture des inscriptions mentionnée dans l'invitation.

6.9. Les inscriptions qui ne peuvent être prises en compte seront signalées à l'organisation nationale concernée, immédiatement et par écrit.

7. Carnet de points

7.1. Les concurrents doivent produire un carnet de points émis par leur organisation nationale. Les carnets de points doivent être soumis tous ensemble à l'organisateur, par organisation nationale, avant le début du CM.

7.2. La mention "championnat du monde par équipes de la FCI pour chiens de sauvetage" doit être clairement inscrite dans le carnet de points de chaque concurrent, en plus des résultats.

8. Classement et titre

8.1. L'équipe ayant obtenu le nombre de points le plus élevé en **Recherche en surface** sera l'équipe vainqueur et se verra décerner le titre de "Vainqueur du Championnat du Monde 20xx (indiquer la date) de la FCI pour Chiens de sauvetage - Recherche en surface".

8.1a L'équipe ayant obtenu le nombre de points le plus élevé en **Pistage** sera l'équipe vainqueur et se verra décerner le titre de "Vainqueur du Championnat du Monde 20xx (indiquer la date) de la FCI pour Chiens de sauvetage - Pistage".

8.1b L'équipe ayant obtenu le nombre de points le plus élevé en **Recherche en décombres** sera l'équipe vainqueur et se verra décerner le titre de "Vainqueur du Championnat du Monde 20xx (indiquer la date) de la FCI pour Chiens de sauvetage - Recherche en décombres".

8.1c L'équipe ayant obtenu le nombre de points le plus élevé en **Universel** sera l'équipe vainqueur et se verra décerner le titre de " Vainqueur du Championnat du Monde 20xx (indiquer la date) de la FCI pour Chiens de sauvetage - Universel".

- 8.2. En cas d'égalité, le résultat individuel le plus élevé en recherche (travail de flair) sera décisif. En cas d'égalité des résultats individuels en recherche (travail de flair), les équipes seront classées ex aequo.
- 8.3. L'entité organisatrice nationale enverra à la FCI une liste de résultats comportant les noms des équipes et les pays qu'elles représentent, ainsi que les détails relatifs aux conducteurs et aux chiens.

9. Prix

- 9.1. Dans l'intérêt de la promotion des compétitions internationales de chiens de travail, il est recommandé aux organisations nationales qui gèrent le CM de faire don d'un prix pour les conducteurs.
- 9.2. Un prix commémoratif doit être remis à chaque concurrent.
- 9.3. La Commission des chiens de sauvetage de la FCI sera responsable de la rédaction de règles relatives à la remise de trophées challenge. Le(s) trophée(s) challenge seront décernés par le Président de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI, ou par un autre membre de la commission nommé par lui, à l'annonce des résultats.

10. Réclamations

- 10.1. La décision des juges sera définitive et incontestable. Toute objection ou plainte ne sera recevable que s'il y a eu non-conformité aux règlements. Toute plainte doit être déposée auprès du superviseur (juge en chef) par le chef d'équipe. Dans ce cas, une caution de 300 € doit être déposée en même temps, qui sera versée au bénéfice de la **Commission des chiens de sauvetage de la FCI (compte FCI)** si la plainte est rejetée.
- 10.2. Le compte-rendu sera rédigé par le Président de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI (ou son second). La décision relative à la plainte sera prise par le superviseur, le juge de section et le président de la commission. La décision prise par ces personnes sera définitive.

11. Assurance

- 11.1. L'organisateur doit avoir souscrit une police d'assurance avec une couverture suffisante pour englober le personnel, le superviseur, les juges et les assistants.
- 11.2. Chaque concurrent supportera personnellement les coûts relatifs à tout dommage causé par son chien. Chaque concurrent doit fournir la preuve, avec sa demande d'inscription, de sa souscription à une police d'assurance responsabilité civile, comme tout propriétaire de chien.
- 11.3. Les dispositions vétérinaires locales doivent être respectées.

12. Généralités

- 12.1 Les dispositions prévues dans le ***Règlement international des concours pour Chiens de Sauvetage de la FCI et de l'IRO et dans le Règlement international de la Fédération Cynologique Internationale (FCI) pour le Championnat du monde et les concours par équipes pour chiens de sauvetage*** doivent être strictement et scrupuleusement respectées.
- 12.2 En cas de doute et pour toute question non prévue dans ce cahier des charges et relative au CM, le Président de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI prendra la décision finale, conjointement avec le juge et le superviseur (juge en chef) nommés par la Commission.
- 12.3. Une invitation doit être remise au Président de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI par l'organisateur du CM, avec les coûts y-afférents supportés par l'entité nationale organisatrice.
- 12.4. Les membres de la Commission des chiens de sauvetage de la FCI bénéficieront d'un accès gratuit à toutes les infrastructures du Championnat du Monde.

13. Réunion de la Commission des Chiens de Sauvetage de la FCI

- 13.1. La Commission des chiens de sauvetage de la FCI se réunira à l'endroit où se sera tenu le CM, après celui-ci.
- 13.2. La personne ou l'OCN en charge de l'organisation du CM est tenue de fournir une salle de réunion pour ce faire.
- 13.3. La personne en charge de l'organisation du CM s'assurera que des interprètes familiarisés avec la cynologie soient fournis.
- 13.4. Les coûts relatifs à la salle et aux interprètes seront supportés par l'OCN organisatrice.

La version *anglaise* fait foi.

Le Cahier des charges modifié (texte en caractères gras et italiques) a été approuvé par le Comité Général de la FCI en avril 2019. Entrée en vigueur le 01/07/2019.